

Nombre de présents : 49

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 9

**Point 9 Décision modificative n°1/2023 - Budget annexe Transport Urbain.**

**Présents**

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

**Excusés**

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

**Absents**

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Ont donné procuration**

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY**



## **POINT N° 9 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au Budget Primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre un ajustement des crédits consécutif à l'actualisation du forfait de charges qui a atteint 11,74% pour 2022. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023. Ceci a engendré une augmentation exponentielle du forfait de charges de + 1 100 K€ en 2023.

Cette hausse du forfait de charges de 1 100 K€ est financée par :

- Une subvention exceptionnelle de l'Etat de 417 K€
- Le dynamisme du versement transport de 683 K€

DM1 2023		Budget annexe Transport Urbain
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 100 000,00 €</b>
6111	Forfait de charges	1 100 000,00 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 100 000,00 €</b>
734	Subvention exceptionnelle Etat	417 000,00 €
7471	Versement Transport	683 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe transport urbain,

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du budget annexe transport urbain, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Président